

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
24	29	26

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 février 2011**

**N° 2011/02/11/01**

Date de la convocation  
03/02/2011

Date d'affichage  
03/02/2011

OBJET DE LA DELIBERATION

**REGIME INDEMNITAIRE.**

- **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE**
- **APPLICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES ABSENCES SUR L'ENSEMBLE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le 11 février 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

**Présents** : M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, ROLLET Marie France, MM. BISSON Dominique, FENAT Denis, PIERRON Jacques, adjoints.

Mmes CORREIA Véronique, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, MILLOT Bernadette, MOREAU Agnès, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOUARD Jean Michel, JOSEPH Denis, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, SARTELET Alain, SMITH William.

**Excusés** :

M. BESSON Thierry qui donne pouvoir à M. PERNET Pierre

Mme GABREL Corinne qui donne pouvoir à M. CALLIOT Daniel

M. ANTUNES José (ne donne pas de pouvoir)

**Absents** :

Mme DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse

M. FAUCONNET Gérard

**Secrétaire de séance** : Mme MOREAU Agnès

M. le maire expose qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire de nos agents, en étendant l'IEMP à certains agents de la filière administrative d'une part, et d'appliquer la minoration décidé pour certaines primes à l'ensemble du régime indemnitaire d'autre part.

### **1°) Indemnité d'exercice des missions de préfecture.**

M. le maire expose que par délibération du 25 septembre 1998, notre assemblée a attribué le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents communaux.

Elle est encadrée par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 97-1223 du 26 décembre 1997.

Le gouvernement fixe un montant de référence.

L'exécutif local attribue un coefficient individuel à ce montant variant de 0,8 à 3, en fonction de la manière de servir et de critères spécifiques à chaque employeur.

Pour mémoire, peuvent bénéficier actuellement de ce régime indemnitaire dans notre collectivité :

- les agents de la filière administrative (catégories B et A, dernière délibération d'actualisation : 31 janvier 2002) en fonction de la manière de servir et sous réserve d'assurer une fonction d'encadrement.
- les agents de maîtrise de la filière technique (dernière délibération d'actualisation : 7 mai 2009).
- les agents de la filière d'animation (délibération du 3 avril 2008).

Pour information, le montant annuel actuel de référence concernant les agents de catégorie C de la filière administrative s'échelonne entre 1143,37 € et 1173,86 € en fonction des grades.

Il vous est proposé d'étendre ce régime indemnitaire aux agents de catégorie C de la filière administrative assurant des fonctions d'adjoint au chef de service, en fonction de leur manière de servir.

### **2°) Prise en compte des absences dans le calcul du montant des primes**

M. le maire expose que nous avons précisé dans la délibération 2002-113 du 13 décembre 2002 portant sur l'« indemnité d'administration et de technicité » (IAT) et sur les « indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires » (IFTS) que le montant des primes versées serait « basé sur la manière de servir dont le caractère effectif de l'exercice des fonctions, c'est à dire en tenant compte des absences supérieures à 21 jours autres que les arrêts maternité, les accidents du travail, et autres arrêts directement consécutifs à une intervention chirurgicale ou liés à une hospitalisation ».

Il vous est proposé d'étendre ce principe à l'ensemble du régime indemnitaire légalement susceptible de faire l'objet d'une telle modulation, pour toutes les filières et les grades.

Avis favorable de la commission des finances.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 14 février 2011

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX